



Beneficiaire capital deces et aah

Par **NEDE01**, le **08/08/2011** à **05:05**

Bonjour,

je suis heritiers d une tante celibataire!je suis acruellement en AAH(handicpe)apres deduction de l abatement de 159325 euros il ne me reste rien bien sur(abatement specifique handicape) d autre part elle avait souscrit une assurance vie sur laquelle je suis beneficiaire!alors comment ca va se passer!!vais je avoir le droit d un certain capital deces apres abatement encore de 152500 euros!!mais il me semble que c est different heritage et beneficiaire assurance vie concernant une personne handicape et quel est le plafond auquel je puisse beneficier sans que l on me supprime mes allocations AAH!!!!et oui nous les handicapes on est pris entre deux feu!!!!merci de votre reponse!!

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **05:20**

[citation]je suis heritiers d une tante celibataire!je suis acruellement en AAH(handicpe)apres deduction de l abatement de 159325 euros il ne me reste rien bien sur(abatement specifique handicape) [/citation] si vous pouvez faire l'abattement complet, c'est que vous touchez au minimum 159 325 euros. Donc comment peut-il ne rien vous rester ?

Par **NEDE01**, le **08/08/2011** à **05:42**

oui,merci mais vous savez etre handicape ,on n est pas tres aider et si jamais l on recois"trop" on nous supprime l aah pendant 12 mois alors!!vous comprenez bien que je ne vais pas "sauter au plafond" pour l instant!!en tout cas merci bien de votre reponse!!je pensais bien

que sur l'avilissement me resterait quelque chose, mais pas sur l'héritage proprement dit!!merci

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **06:08**

ça ne répond pas à la question.

Si vous pouvez effectuer l'abattement complet, c'est que vous allez toucher 159 000 euros, donc d'un côté, vous touchez, sans droit de succession 159 000 euros, de l'autre (alors que vous auriez dû payer 55% de droits sans handicap), vous perdez moins de 10 000 euros d'AAH, [fluo]soit un bénéfice de 75 000 euros du fait de votre handicap[fluo], je ne vois pas en quoi ça explique votre plainte.

Par **NEDE01**, le **08/08/2011** à **06:27**

merci, je vous comprends, je ne connais pas la part de mon capital, ni les lois en tant qu'handicapé, je me renseigne c'est tout!!merci de toutes façons!!cela me rassure!!!

Par **NEDE01**, le **08/08/2011** à **06:31**

re; ce qui m'inquiète c'est que la part du capital décès "repassse" chez le notaire, mais bon!!si ce sont les lois!!!merci